PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ

MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE M. ANDRÉ GUY

SONT AUSSI Me ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00

Résolution 22-12-606

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 22-12-607

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2023 lequel budget démontre des revenus totaux de 29 295 068 \$ et des dépenses et affectations totales de 29 295 068 \$;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère CAROLINE LABBÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget équilibré de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice financier 2023 lequel budget démontre des revenus totaux de 29 295 068 \$ et des dépenses et affectations totales de 29 295 068 \$.

Résolution 22-12-608

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2023-2024-2025 lequel démontre des dépenses de l'ordre de 17 720 203 \$ à être effectuées au cours des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par la directrice des finances et trésorière, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les années 2023-2024-2025 lequel démontre des dépenses totales de l'ordre de 17 720 203 \$.

Résolution 22-12-609

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉCRÉTER QU'UN DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 SOIT PUBLIÉ DANS LE JOURNAL AU LIEU D'ÊTRE DISTRIBUÉ À CHAQUE ADRESSE CIVIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de décréter qu'un document explicatif du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE HOUDE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal décrète qu'un document explicatif du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit publié dans le journal au lieu d'être distribué à chaque adresse civique.

Résolution 22-12-610

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 43.

Puisqu'aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 22-12-611

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 44.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est donc demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 22-12-612

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 44.

Ce______
André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière
En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce
André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 JANVIER 2023.